

BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientations budgétaires.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

De manière générale le budget 2022 s'inscrit dans la continuité du budget 2021.

Il est fondé sur un objectif de maîtrise de la section de fonctionnement pour consolider les marges de manœuvre constituées en 2021 et présentées dans le compte administratif.

S'agissant de l'investissement, il est construit dans un esprit de transition avec des réalisations qui retracent les orientations exposées et débattues lors du débat d'orientations budgétaires.

Vue générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 847 803,12 €	16 847 803, 12 €
<i>Dont résultat reporté</i>		<i>1 187 913,12 €</i>
Investissement	10 270 005, 07 €	10 270 005,07 €
<i>Dont restes à réaliser 2021</i>	<i>1 847 366,36 €</i>	<i>157 467,00 €</i>
<i>Dont résultat reporté</i>		<i>5 383 360,95 €</i>

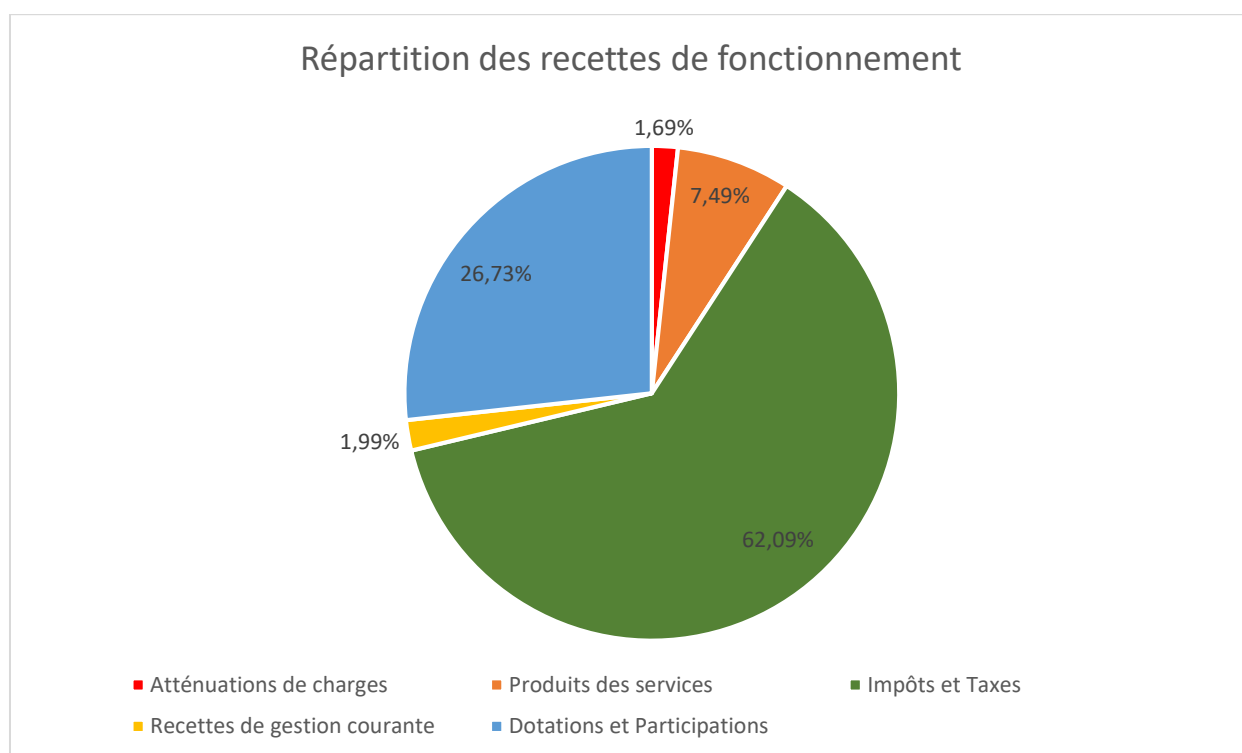
Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante de la collectivité. Elles sont le socle de l'action communale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

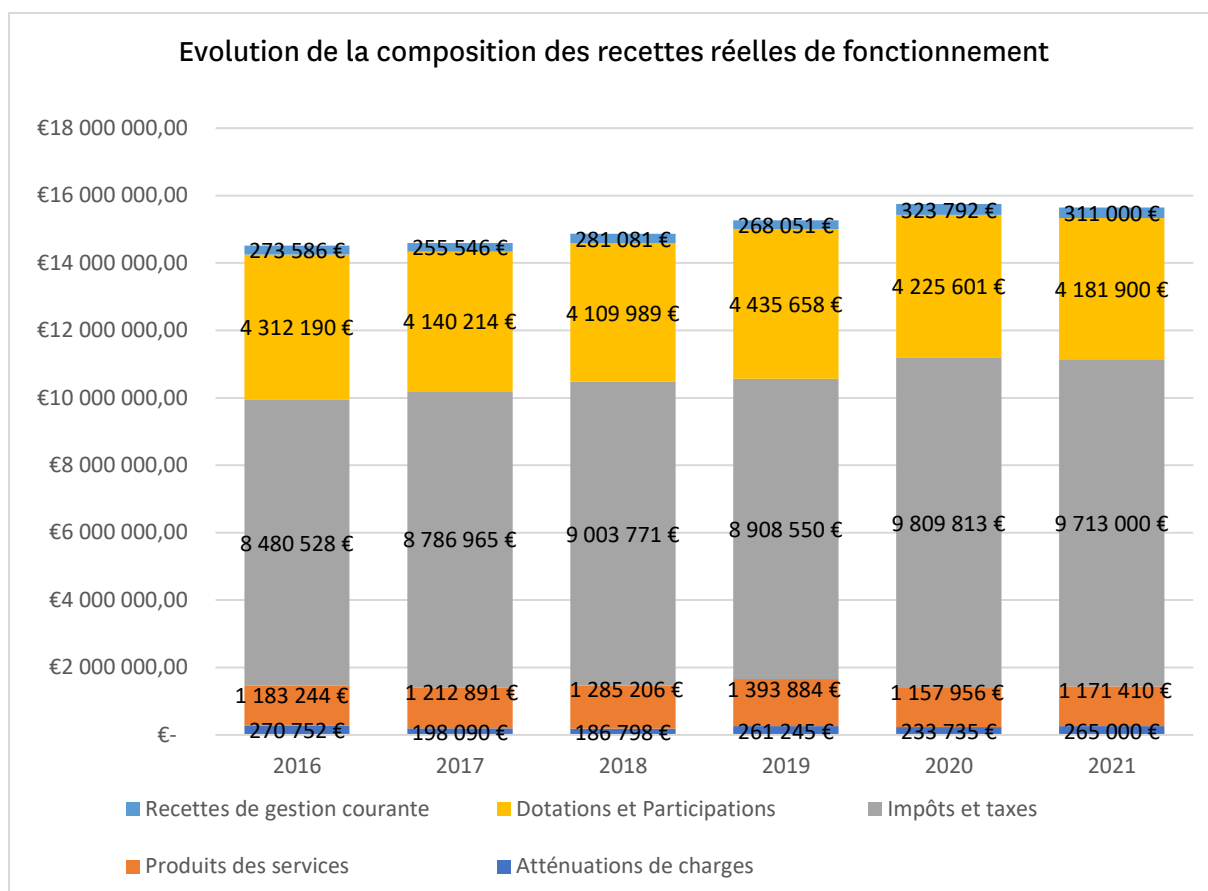
La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16,8M€ après reprise du résultat cumulé. Ce budget 2022 permet de dégager un excédent de la section de fonctionnement. En raison de l'obligation d'équilibre de chaque section, cet excédent est viré à la section d'investissement (cf. dépenses d'ordre).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre les recettes de gestion, les plus récurrentes et les recettes exceptionnelles.



La section de fonctionnement reste principalement alimentée par le chapitre des impôts et taxes (62%) ainsi que par les dotations et participations (27%). D'année en année, la répartition des recettes réelles de fonctionnement s'homogénéise avec des ratios de répartition très similaires.



Les recettes de gestion

Ces recettes sont les principales et récurrentes de la section. Elles constituent le socle du budget de la Ville. Les produits des services, les impôts et taxes ou encore les dotations reçues par la commune sont les principales composantes. Leur évolution traduit les évolutions endogènes et exogènes auxquelles est confrontée la Ville.

Les produits des services – 1,2M€

A la sortie de deux exercices budgétaires largement impactés par la pandémie, ce chapitre de recettes est reconstruit sous le signe de la grande prudence. L'évolution des produits des services n'a pas été particulièrement volatile sur la période 2016-2019. On voit un léger décrochage en 2020 et 2021 ce qui amène à une prévision budgétaire raisonnable de 1,2M€.

Les impôts et taxes – 9,7M€

Les impôts et taxes sont la ressource principale du budget de fonctionnement.

Les recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- 6,8M€ de produit des impôts locaux (taxes foncières et compensation de la taxe d'habitation). Cette estimation prend en compte avec prudence les éventuels rôles supplémentaires des

nouvelles constructions et la revalorisation des bases locatives de 3,4% décidée en loi de finances ;

- 2M€ d'attribution de compensation correspondant au différentiel entre le transfert des impôts économiques et des compétences à la Communauté d'agglomération. ;
- 600k€ de droits de mutation. Après une année 2021 très dynamique, l'estimation revient à un montant moyen de 600k€. Il pourra être réajusté en cours d'année en fonction des encaissements constatés ;
- 313k€ d'autres taxes comprenant entre autres la taxe locale sur la publicité extérieure (60k€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (128k€) ou encore les droits de place du marché (100k€).

Les dotations et participations - 4,2M€

La Compensation Financière Genevoise (CFG) reste le moteur des dotations avec un montant de 3,5M€.

Le reste des dotations est constitué principalement par :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 420k€ ;
- Les compensations d'exonérations pour 30k€. La suppression de la taxe d'habitation a modifié cette recette avec une baisse de 150k€ ;
- La Dotation pour les titres sécurisés d'état civil : 21k€ ;
- Les dotations et subventions départementales reçues pour les projets de fonctionnement : 76k€ (dont la Saison Voltaire pour 40k€ et le conservatoire pour 36k€) ;
- La participation de Pays de Gex Agglo à la Saison Voltaire : 75k€
- Le Fonds de Compensation du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie pour 30k€ ;

Les autres produits de gestion courante - 311k€

Il s'agit, d'une part, des revenus des immeubles dont la Ville est propriétaire et, d'autre part, de la participation des agents aux chèques déjeuner.

Les atténuations de charges - 265k€

Il s'agit principalement des remboursements d'assurance suite aux arrêts maladie des agents, des remboursements de sinistres ainsi que des avoirs. Cette recette étant aléatoire, un montant a minima est inscrit.

Les opérations d'ordre - 18k€

Les opérations d'ordre constituant des recettes de fonctionnement sont les amortissements des subventions d'investissement perçues les années précédentes pour le financement de biens amortissables.

L'excédent cumulé de fonctionnement - 1,2M€

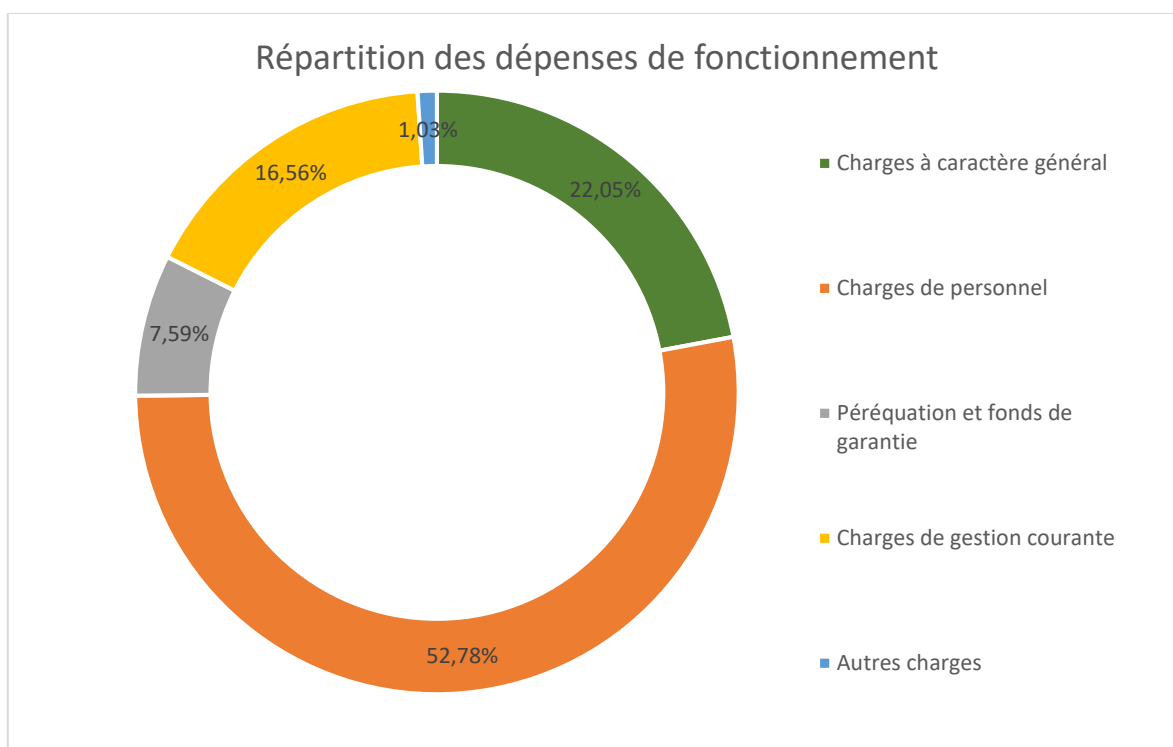
Comme indiqué dans l'affectation du résultat, le compte administratif 2021 n'affiche pas de besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement constaté est reporté en intégralité en recette de fonctionnement dans le budget primitif 2022. Une partie permettra d'abonder le virement à la section d'investissement (cf dépenses de fonctionnement).

Dépenses de fonctionnement

D'un montant total de 15,3M€, les dépenses réelles de fonctionnement sont résolument prudentes, notamment en ce qui concerne les charges de personnel.

Les dépenses de gestion courante – 15,1M€

Ces dépenses constituent le cœur des dépenses de fonctionnement. Leur répartition permet également de définir un certain degré de rigidité de cette section.



■ Les charges à caractère général – 3,4M€

Ces charges sont les dépenses principales pour le fonctionnement des services publics de la Ville. Elles regroupent principalement :

- Les fluides des équipements et de la voirie : 620k€ ;
- L'entretien et la maintenance des équipements (bâtiments, mobilier urbain, voirie, espaces verts) : 777k€ ;
- Les charges de structures (assurances, fournitures administratives, charges locatives, affranchissement...) : 640k€ ;
- Les dépenses d'animation et d'évènements en faveur des Ferneyiens (écoles, culture, manifestations...) : 637k€ ;

- Les contrats de prestations de services et les petits équipements (administration générale...) : 693k€.

■ *Les charges de personnel – 8M€*

Le budget 2022 est identique au budget 2021 sur ce point. Le compte administratif 2021 n'est pas révélateur du montant total de la masse salariale en raison de vacance de poste et/ou d'ouvertures de postes sur ce début d'année (périscolaire, Espace Jeunes, urbanisme...). L'évaluation de la masse salariale est donc plus proche des 8M€ que des 7,5M€ réalisés en 2021.

■ *Les autres charges de gestion courante -2,5M€*

Ce poste de dépenses se stabilise dans le temps. Il comprend des éléments qui évoluent très peu à l'exception de l'enveloppe des subventions versées aux associations.

Ces dépenses comprennent principalement :

- La contribution de la Ville au SIVOM de l'Est Gessien pour 1,1M€ ;
- La subvention versée au CCAS : 270k€ ;
- L'acquisition de repas auprès du SIVOM de l'Est Gessien pour les restaurants scolaires : 261k€ ;
- La participation au SDIS : 210k€ ;
- Le versement des subventions aux associations : 200k€ ;
- Les indemnités et charges d'élus : 164k€ ;
- La participation au coût de fonctionnement de l'école Saint-Vincent pour 100k€.

■ *La péréquation et le fonds de garantie – 1,2M€*

Comme en 2021, on retrouve dans ce chapitre le versement au titre du Fonds de Garantie Individuelle des Ressources pour 980k€ et la contribution au Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 180k€.

■ *Les charges financières – 112k€*

La charge de la dette des emprunts contractés en investissement est une dépense de fonctionnement obligatoire. Ces intérêts diminuent légèrement par rapport à l'an dernier preuve d'un léger vieillissement de la dette.

■ *Les dépenses exceptionnelles – 45k€*

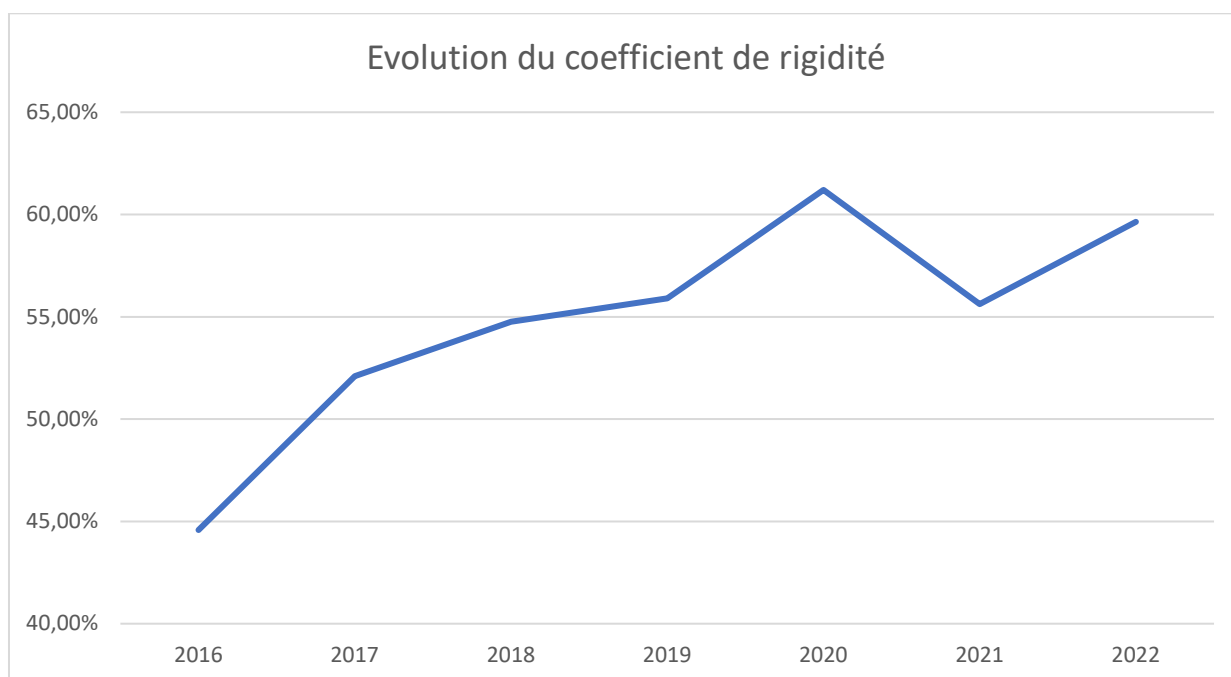
Ce poste de dépenses permet d'effectuer les opérations comptables d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre – 1,6M€

Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui alimente la section d'investissement pour 821k€ (autofinancement forcé) et le virement à la section d'investissement pour 756k€ (autofinancement volontaire).

L'illustration des marges de manœuvre retrouvées par l'analyse du coefficient de rigidité

Le coefficient de rigidité reprend les dépenses de personnel et la charge de la dette (intérêts) rapportées aux recettes réelles de la section. Pour affiner le coefficient sont ajoutées ici les atténuations de produits constituant des dépenses obligatoires au même titre que les deux premières. Ce coefficient permet de définir la part des recettes de fonctionnement dédiée au financement des dépenses obligatoires de la section. Dans la continuité de l'analyse de l'épargne dans le compte administratif 2021, le coefficient de rigidité a connu une décrue en 2021 (55,6%). Le budget primitif 2022 étant par principe prudent, voit le coefficient légèrement remonter tout en restant sous le seuil des 60%.



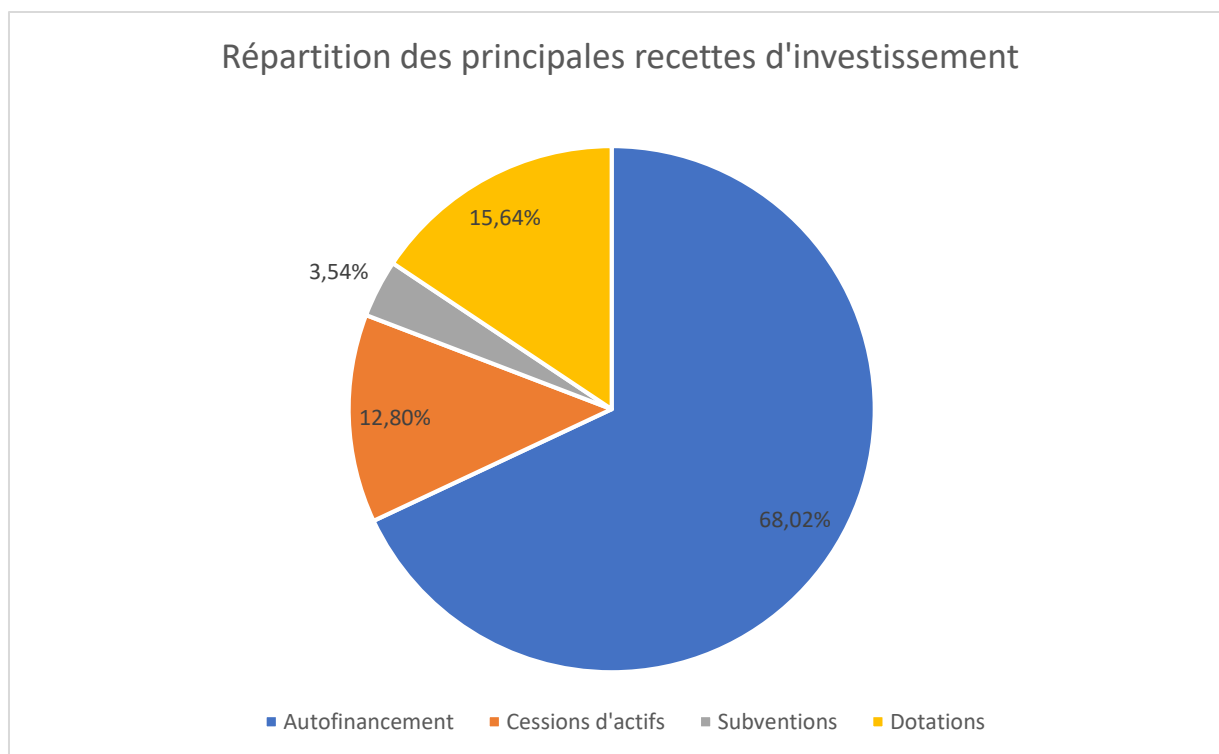
Le coefficient est calculé sur les comptes administratifs pour les exercices de 2016 à 2021 et sur le budget primitif pour 2022.

La section d'investissement

Avec reprise des restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi qu'après reprise des résultats de l'exercice précédent, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10,3M€.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent en quatre grandes masses : l'autofinancement, les subventions reçues, les dotations perçues et les cessions d'actifs. La structure des recettes d'investissement est fortement modifiée par rapport à 2021. L'excédent reste conséquent à fin 2021 avec 5,4M€ ce qui permet de ne pas avoir recours à un emprunt pour l'équilibre de la section.



Les dotations et fonds divers – 1,6M€

Sous le libellé dotations deux principales recettes sont regroupées :

- Le FCTVA pour les dépenses d'investissement éligibles de n-2 pour 1M€. Il s'agit des dépenses d'investissement 2020. Les dépenses d'investissement 2020 étant relativement analogues à celles de 2019, le montant du FCTVA devrait être légèrement en dessous de celui constaté en 2021.
- La taxe d'aménagement pour 600k€. Cette taxe est fonction des programmes de construction sur la ville et est par définition aléatoire d'une année à l'autre. Elle n'est pas connue avec certitude en début d'année, le montant inscrit est donc prudent.

Les subventions reçues – 205k€

Comme la taxe d'aménagement, les inscriptions de ce chapitre sont prudentes en ne prenant en compte que les notifications ou les subventions sur le point d'être notifiées à la Ville.

Les cessions d'actifs – 1,3M€

Cette catégorie de recettes comprend pour 2022 la cession de parcelles le long de l'Avenue du Jura au département de l'Ain dans le cadre de la réalisation du BHNS.

L'autofinancement de la section de fonctionnement – 1,6M€

Il est le pendant de la dépense de fonctionnement pour l'amortissement des équipements acquis lors des exercices antérieurs (821k€) et du virement à la section d'investissement qui ne fait pas l'objet d'écriture comptable (756k€).

L'excédent cumulé d'investissement – 5,4M€

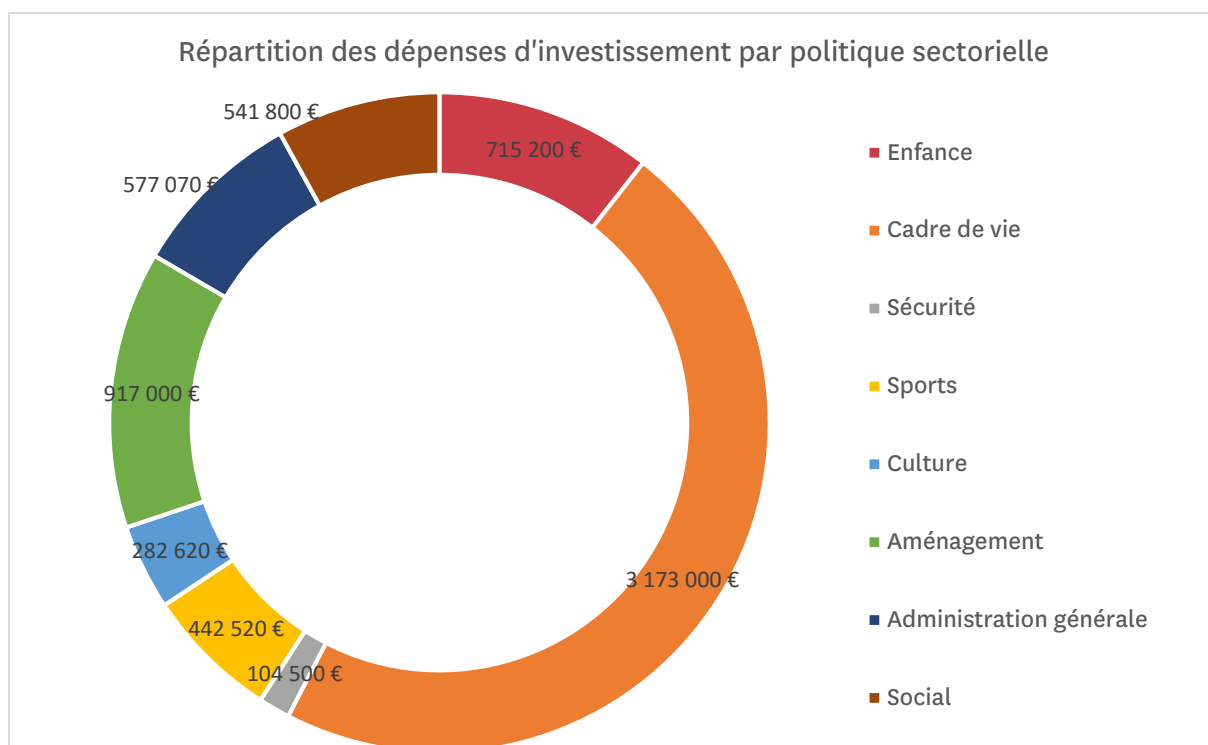
Comme indiqué dans le calcul de l'affectation du résultat, cet excédent est reporté en intégralité et permet de ne pas faire appel à la section de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement constaté en 2021.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10,3M€ avec l'intégration des restes à réaliser 2021 (1,8M€). Pour le présent document ne seront présentées que les dépenses nouvelles inscrites dans la colonne « Propositions nouvelles » de la maquette budgétaire.

Les dépenses d'équipement (hors réserves) – 7,6M€

Ces dépenses d'équipement comprennent l'ensemble des travaux d'investissement ainsi que les immobilisations financières du BP 2022.



- - Les travaux et équipements de voirie (hors AP/CP) : 1,6M€ ;
- - Les travaux et aménagements dans les écoles : 715k€ avec notamment l'extension des locaux pour le centre de loisirs de l'école Calas (250k€), la réfection des espaces de vie (classes, sanitaires) pour 150k€ ou encore le renouvellement du mobilier (68k€) ;
- - Les travaux d'espaces verts sur l'ensemble des parcs : 375k€ ;
- - Les travaux et aménagements sur les équipements sportifs : 442k€. Les investissements les plus lourds concernent la mise en œuvre du budget participatif 2021 (145k€ pour 3 projets). Dans un même temps, un renouvellement des infrastructures sur la plaine des sports est nécessaire pour 130k€ (éclairage, pare ballon, main courante, clôture...) ainsi que des travaux récurrents sur le centre nautique pour 100k€.
- - Les travaux et aménagements sur la maison Saint-Pierre : 180k€ dont le renouvellement des modulaires ou encore la rénovation d'une partie de l'aile C ;
- - Les aménagements sur les équipements culturels pour 282k€ avec notamment les acquisitions nécessaires au déploiement final de la médiathèque (75k€). Le fonds des instruments de musique est renouvelé suivant l'accord-cadre d'acquisition à hauteur de 60k€. Enfin, comme pour les écoles, l'ancienne partie du conservatoire est rénovée progressivement avec 63k€ de travaux notamment dans les classes ;
- - Le financement d'un fonds d'amorçage pour la résidence autonomie (200k€). Il s'agit d'une avance versée par le budget principal sur le budget de la résidence autonomie. Ce financement donnera lieu à une convention financière entre la Ville et le CCAS.

- - Outre l'autorisation de programme sur le secteur de Veudagne, les crédits dédiés à l'aménagement comportent des études à venir telles que l'étude de stationnement/mobilité (45k€) ou encore l'étude de faisabilité sur les différentes OAP (42k€).
- - La réfection de l'église pour 100k€ ;
- - Le budget participatif : 150k€.

Comme évoqué dans la délibération spécifique aux autorisations de programmes et crédits de paiements, ces trois programmes pluriannuels sont remis à jour pour prendre en compte l'exécution 2021. Pour rappel ils concernent :

- - L'aménagement de la zone de Veudagne. Après une phase juridique, pour les différentes acquisitions, réalisée en 2021, les crédits de paiements avoisinent ceux prévus au budget 2021 soit 670k€.
- - Le développement du parc de vidéoprotection. Suite à la phase d'études menée en 2021, une enveloppe globale de 90k€ est prévue en 2022 pour la finalisation de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le démarrage d'une première tranche de travaux ;
- - Les circulations douces et les liaisons transfrontalières pour 969k€. Les principaux chantiers sur cette autorisation de programme concernent pour 2022 :
 - La réalisation de la liaison Bisou/Mategnin pour 560k€
 - La participation financière à la réalisation du BHNS pour 290k€

Le budget vert

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires, les mesures les plus significatives en faveur du développement durable sont identifiées de manière analytique dans un « éco-budget ».

Il regroupe principalement des dépenses d'investissement rentrant dans la politique sectorielle du cadre de vie, mais également dans une réflexion plus générale au sein des dépenses non ventilables (administration générale).

Ainsi, pour cette première année, il a été mis l'accent sur les opérations et projets qui ont une résonance développement durable. Bien que l'ensemble des investissements soient aujourd'hui imprégnés par la matière du développement durable (critère de sélection des marchés publics, normes de construction et de travaux...) le budget vert reprend des éléments facilement identifiables par tous. C'est donc une enveloppe globale de 1,4M€ qui est ventilée sur cette opération.

Elle reprend principalement :

- Les opérations de travaux de voirie en faveur des liaisons douces : 665k€. Outre la liaison Bisou/Mategnin, la liaison douce Loges/Levant Nord est également prévue en fonction du calendrier de travaux de l'opération immobilière Levant Nord. Le préalable de la rétrocession de la bande de terrain nécessaire au dévoiement du Chemin de Collex pour les cycles a été

réalisé en 2021. La liaison douce de la douane de Vireloup est décalée en fonction de la finalisation du vélo route par Pays de Gex agglo et de la réalisation des axes piétons et cycles dans le cadre du Projet d'Agglomération n°3 sur Suisse.

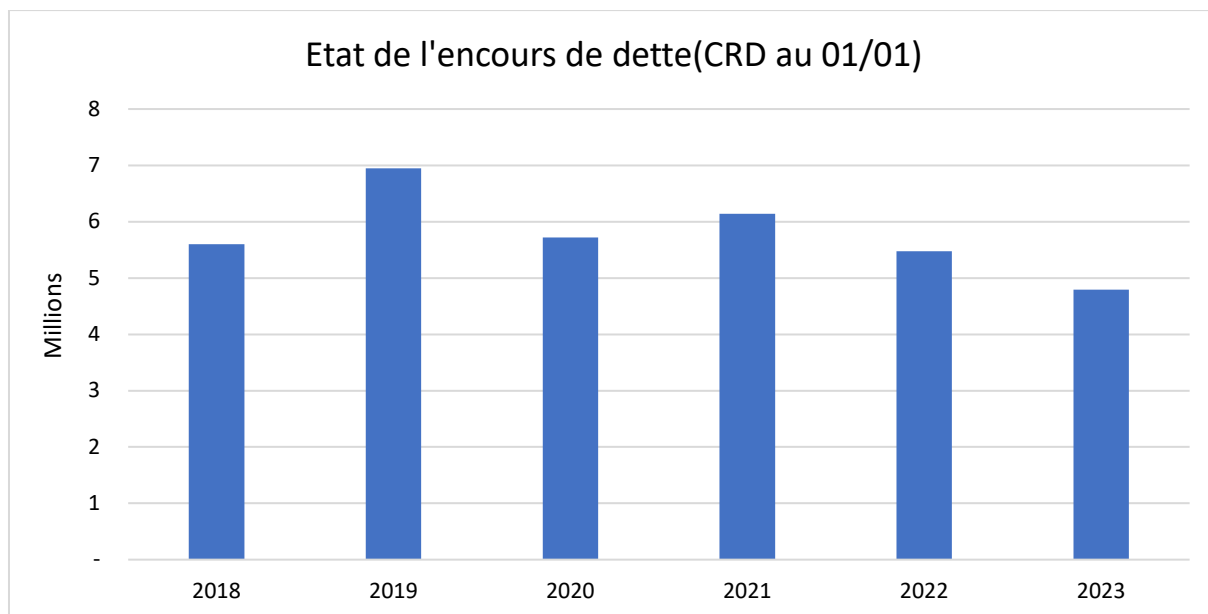
- Les travaux de plus-values qualitatives du BHNS sur le tronçon n°1 : 265k€. L'amélioration de l'accès aux transports en commun et notamment le traitement des abords des stations est un élément déterminant de l'attractivité de ce mode de transport.
- Dans le même esprit, l'opération éco-budget intègre le développement des abris vélos tant aux abords du lycée qu'au conservatoire de musique (25k€). Ici est pointé le souci d'attractivité de la complémentarité des modes doux. De même les réserves du budget d'investissement peuvent, en fonction de l'avancement de la tranche n°2 du BHNS (dernière tranche après la tranche n°3 en bord de douane) permettre de développer l'offre à proximité du futur arrêt Jura/Versoix.
- Il en va de même avec l'installation de bornes rechargeables de véhicules supplémentaires pour 15k€.
- Le budget vert reprend, outre la thématique des déplacements, celle des économies d'énergies. A ce titre, l'ensemble des changements d'éclairage public prend en compte le passage aux leds pour une économie d'énergie et une réduction des coûts de fonctionnement sur le long terme. Quatre sites sont concernés par le changement d'éclairage (avenue du Bijou, rue de Versoix, Parc de la Tire et la zone Bois Candide) pour un investissement de 213k€.
- Les économies d'énergies dans les bâtiments municipaux sont aussi intégrées dans cette opération analytique avec le lancement d'études (50k€). Sont concernés la phase 3 de la rénovation de l'école Florian (20k€) et l'AMO pour la mise en place du décret tertiaire (22k€). L'étude pour le remplacement du chauffage de Florian est également accompagnée des travaux pour un montant total de 68k€.
- Enfin, dans la continuité du projet de 600 arbres sur la mandature, le budget 2022 prévoit un montant de 40k€ pour la plantation de nouveaux arbres.

Pour le volet social du développement durable la présentation par politique sectorielle reprend les principales actions. Afin de ne pas créer de confusion analytique, il n'est pas repris dans cette opération éco-budget. Il en va de même pour le budget espaces verts.

Le remboursement de la dette – 694k€

A défaut de nouveaux emprunts contractés sur 2021, le remboursement de la dette pour 2022 est budgété à hauteur de 694k€. Avec le vieillissement de la dette, la part de capital remboursé augmente dans les échéances pendant que les intérêts diminuent. La dette de la ville est exclusivement conclue

à taux fixe donc ne peut faire l'objet de renégociation sans indemnité de remboursement anticipé. Au regard du volume de dette (5,4M€) une renégociation n'est économiquement pas intéressante à l'heure actuelle.



Glossaire des acronymes

A

AP/CP : Autorisation de programme et Crédits de Paiement. L'autorisation de programme est un véhicule extra budgétaire permettant de définir pluriannuellement une action. Sa décomposition annuelle et budgétaire est effectuée par les crédits de paiement.

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

B

BP : Budget Primitif

BS : Budget Supplémentaire

C

CA : Compte Administratif

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie. Certificat délivré en cas de travaux visant à réduire la consommation d'énergie.

CET : Contribution Economique Territoriale. Une des composantes du remplacement de la Taxe Professionnelle. Elle est composée de la CFE et de la CVAE

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Contribution Foncière des Entreprises.

CFG : Compensation Financière Genevoise.

CGCT : Code général des collectivités territoriales.

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale.

CRD : Capital Restant Dû de la dette.

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

D

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Initialement destinés à la ruralité cette dotation de l'Etat s'est transformé en un canal privilégié de subvention de l'Etat vers les collectivités. Des crédits DETR sont définis chaque année par les services de l'Etat et attribué sur présentation de projets par les collectivités.

DGD : Dotation Globale de Décentralisation.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement. C'est la principale dotation versée ou ponctionnée par l'Etat aux collectivités. Sous le terme générique de DGF l'Etat a regroupé progressivement des compensations d'impôts supprimés et de transferts de compétences. La DGF a plusieurs composantes dont la dotation forfaitaire, la dotation population, la DSU ou encore la DSR.

DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux.

DPV : Dotation Politique de la Ville. Dotation versée pour les actions menées dans les quartiers classés politique de la ville par l'Etat.

DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR : Dotation de Solidarité Rurale. Mécanisme identique que la DSU pour les communes rurales les plus défavorisées

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine. Part de la DGF versée aux communes urbaines les plus défavorisées.

E

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

F

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. Permet la récupération de la quasi-totalité de la TVA pour les dépenses d'équipement et les dépenses d'entretien du patrimoine. Son taux est de 16,404% (appliqué sur le TTC).

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Fonds de compensation dont les communes et EPCI sont assujettis ou bénéficiaires suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant de cette contribution/compensation est figée. Il a servi à annuler les effets de bords du passage de la TP au nouveau panier fiscal des EPCI notamment (CET et part de TH/TF)

FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Fonds de péréquation national calculé au niveau du territoire de l'EPCI. L'agrégat utilisé sur l'ensemble de la France (potentiel fiscal et revenu par habitant) définit si chaque EPCI est contributeur ou bénéficiaire. Pays de Gex Agglomération est contributeur. Cette dépense est une dépense obligatoire pour les communes et l'EPCI.

G

GVT : Glissement Vieillesse Technicité. Effet mécanique de l'évolution de carrières des agents de la fonction publique. Communément résumé comme l'ancienneté. Avec l'expérience, la technicité augmente donc par analogie la rémunération. Le GVT s'illustre dans l'avancement d'échelon et de grade des agents

O

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

P

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

R

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

S

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

T

TA/TAM : Taxe d'Aménagement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

TH : Taxe d'Habitation

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure